



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2022/366**

**Du 25/10//2022**

**Location triennale avec stockage chez le fournisseur et échange  
des illuminations d'hiver pour la Commune de Ris-Orangis (91130)-  
Marché 2022-42**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

**VU** les articles R2162-2 et R2162-4 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

**CONSIDERANT** la volonté d'obtenir la fourniture annuelle des illuminations d'hiver et si besoin la maintenance des installations à la demande,

**CONSIDERANT** que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos, le 09 septembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'une (1) entreprise a présenté son offre dans le délai imparti à savoir au plus tard le 07 octobre 2022 à 12 heures 00,

**CONSIDERANT** que la société LEBLANC ILLUMINATIONS a remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2022-42 :

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le marché relatif à la location triennale avec stockage chez le fournisseur et échange des illuminations d'hiver pour la Commune de Ris-Orangis avec la société LEBLANC ILLUMINATIONS dont le siège social se situe, 6 à 8 Rue Michaël Faraday 72027 LE MANS CEDEX 2.

**ARTICLE 2** : ARRETE le montant du marché comme suit :  
- A bons de commande sans mini et avec maxi de 200.000 € HT sur 36 mois à compter de la notification du marché.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

**ARTICLE 4** : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : 02 NOV. 2022

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Riadhe OUARTI  
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :  
Riadhe OUARTI  
Le 02/11/2022 à 09:01